

## REGLEMENT INTERIEUR RESIDENCE DES METIERS

- ▲ **Art.1 :** Tous les résidents sont soumis au présent règlement.
- ▲ **Art.2 :** Une tenue et un comportement corrects sont exigés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.  
Si, par négligence ou de façon délibérée, des locaux ou du matériel sont endommagés, l'apprenti (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur) devra indemniser l'établissement.  
Tout auteur d'inscriptions, de graffitis, de dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement supportera l'intégralité du coût de la remise en état.
- ▲ **Art. 3 :** Tout résident est tenu d'avoir une attitude courtoise envers le personnel de l'établissement, tout manquement sera sanctionné.
- ▲ **Art. 4 :** Il est interdit :
  - De fumer dans l'enceinte de la résidence y compris les cigarettes électroniques (décret du 15 novembre 2006 interdiction de fumer dans les lieux publics / décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 – art 1), sauf à l'endroit prévu à cet effet.
  - D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et tout produit prohibé
  - D'être en possession d'objets à usage dangereux
  - D'introduire dans l'établissement une personne n'appartenant pas à la résidence.
  - Toute utilisation de skateboard, gyropode, trottinette, rollers, et enceinte son ... est interdite dans l'enceinte de l'établissement.
- ▲ **Art. 5 :** L'usage de TV, ordinateurs portables, téléphone ou autres, dans les chambres, est autorisé et doit être modéré pour préserver le repos de chacun.
- ▲ **Art. 6 :** La Résidence ne peut être tenue pour responsable en cas de disparition de matériel ou d'effets personnels (perte, vols etc...). Il est déconseillé d'apporter des objets et effets de valeur.
- ▲ **Art. 7 :** Chaque résident est responsable de la chambre qui lui est affectée. Les règles d'hygiène doivent être appliquées, les affaires personnelles rangées dans le placard et le lit correctement fait tous les matins. Il n'est pas autorisé d'occuper une autre chambre que celle mise à sa disposition. Les résidents sont responsables de la chambre qui leur est confiée.
- ▲ **Art. 8 :** les résidents doivent se conformer aux horaires suivants :

**Petit-déjeuner : 7 H 00 - 7 H 45**

**Déjeuner : 11 H 50 - 13 H 00**

**Dîner : 18 H 30 - 19 H 30**

### Accès aux chambres : après la sortie des cours (non autorisé le midi).

Les résidents doivent avoir quitté la Résidence le matin à 7h 55.

Le calme doit régner dans les étages à partir de **22 h 00**. Les perturbateurs seront sanctionnés.

- ▲ **Art. 9 :** Tous les résidents doivent prendre impérativement leur repas. Une sortie libre peut être autorisée pour les majeurs, les conditions étant définies par le Directeur du C.F.A., dont dépend l'apprenti.
- ▲ **Art. 10 :** L'adhésion aux activités socioéducatives est obligatoire et doit être réglée au début de l'année de formation.
- ▲ **Art. 11 :** Tout résident doit justifier d'une assurance couvrant les risques encourus pendant son séjour.
- ▲ **Art. 12 :** Tout résident doit s'acquitter, dès son arrivée, des frais de pension. En cas d'absence, égale ou supérieure à deux jours, un avoir peut-être accordé sur présentation d'un justificatif (arrêt de travail). Toute semaine commencée est due.
- ▲ **Art. 13 :** Les résidents sont tenus de respecter les abords et de déposer les papiers et emballages vides dans les poubelles prévues à cet effet.
- ▲ **Art. 14 :** Sanctions applicables à tout manquement au règlement :
  - avertissement écrit,
  - exclusion temporaire ou définitive.
 Si les circonstances l'exigent de façon conservatoire, l'exclusion immédiate peut être prononcée.

## Consignes chambre

Vous résidez en collectivité et pour le bien-être de tous, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes. Merci

Dès votre arrivée vérifier l'état de votre chambre - état des lieux à compléter et à remettre au surveillant de l'étage. Un état des lieux est effectué **chaque vendredi matin par 1 personnel**.

**Toute dégradation vous sera facturée.**

Les volets doivent être fermés à 22 h00.

**L'accès à un autre étage que celui de votre chambre n'est pas autorisé.**

**L'accès à la résidence par des personnes extérieures n'est pas autorisé**

**Le calme doit régner à chaque étage et en particulier après 22 h 00.**

Ce qui implique :

- pas de douches après 22h00,
- pas d'allers et venues entre les chambres,
- pas d'attroupement dans les couloirs,
- une utilisation modérée des téléviseurs, téléphones portables...etc.

Pour des raisons d'hygiène, il convient d'apporter :

- **Deux draps (90x200)** + un oreiller.
- Une **couette ou duvet personnel**
- Toutefois en cas d'oubli, il pourra être mis à disposition une couverture.

Afin de faciliter le ménage, les lits ne doivent pas être déplacés et chaque matin ils doivent être correctement faits. Les affaires doivent être rangées dans le placard et la chambre aérée.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer, d'introduire et de consommer tous les produits prohibés ainsi que de l'alcool dans l'établissement.

**En cas de déclenchement du signal d'alarme, évacuer le bâtiment en respectant le plan d'évacuation.**

**Le non-respect de ces consignes entraînera des sanctions et éventuellement l'exclusion de la résidence**

MAJ PAR IT le 20/07/2021